



**DOSSIER DE DÉCLARATION**  
**Pertes de récoltes – TEMPÊTE PHILIPPE 02-03 OCTOBRE 2023**

*Dossier individuel de déclaration de pertes de récoltes  
et de demande d'indemnisation*

**Date limite de dépôt à la DAAF du dossier complet**  
**07/05/2024**

**Les parcelles de votre exploitation sur lesquelles vous avez observé des pertes de récoltes doivent être situées dans la liste des communes reconnues comme impactées par PHILIPPE :**

Baillif, Basse-Terre, Capesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg, Petit-Canal, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-Louis, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants.

**Identification du demandeur :**

Numéro PACAGE : 9710	<input type="text"/>	SIRET :	<input type="text"/>
Nom ou raison sociale :	<input type="text"/>		Prénom : <input type="text"/>
Date de naissance (pour les exploitants individuels) :	<input type="text"/>		
Nom du gérant (pour les formes sociétaires) :	<input type="text"/>		
Commune du siège de l'exploitation :	<input type="text"/>		
Adresse postale :	<input type="text"/>		
Code Postal :	<input type="text"/>	Commune :	<input type="text"/>
N° de téléphone fixe :	<input type="text"/>	N° de portable :	<input type="text"/>
Adresse mail :	<input type="text"/>		
Nom du groupement de producteur :	<input type="text"/>		

Cadre réservé à l'Administration :

Date réception :

**Complétude :**  
 Valide  
 Non valide

Pièces manquantes au dépôt du dossier :

Oui  
 Non

**Identification :**  
 Valide  
 Non valide

Observations :

## Situation fiscale :

Le chiffre d'affaires est la somme des ventes des biens et/ou des services facturés sur l'année. Ce montant n'inclut pas les différentes aides et/ou subventions perçues.

Chiffre d'affaires productions végétales	2020 :		2021 :		2022 :	
Chiffre d'affaires productions animales	2020 :		2021 :		2022 :	
Chiffre d'affaires total	2020 :		2021 :		2022 :	

Je déclare avoir opté pour le régime fiscal :

- des Micro Bénéfices Agricoles : OUI  NON
- de la déclaration au réel (normal ou simplifié) : OUI  NON

## Pertes de récoltes sur les productions impactées par la tempête

Dans l'**ANNEXE 1**, indiquez les productions dont vous souhaitez déclarer les pertes.

Pour la banane export et l'apiculture : il convient de renseigner votre historique de production pour les 5 années qui précèdent le cyclone et votre production 2023.

Pour les autres cultures : il convient de renseigner pour chaque parcelle, la culture, sa date et sa durée d'implantation, la quantité attendue et la quantité récoltée. Si une parcelle présente différentes cultures (sous-divisions de parcelles), inscrire une ligne par culture, en répétant le numéro de la parcelle.

### Cultures déclarées en 2023 :

Il est obligatoire d'avoir réalisé une déclaration de surfaces au titre de l'année 2023 pour être éligible à cette indemnisation. **Votre déclaration de surfaces sera directement consultée par nos services sans que vous ayez à la joindre à la présente demande.**

### Commentaires éventuels sur la déclaration de surface 2023 :

Cadre réservé à l'Administration :

Situation fiscale :

- Valide  
 Non valide

Observations :

Cohérence commune/événement climatique :

- Valide  
 Non valide

Productions impactées :

- Valide  
 Non valide

Observations :

TelePAC/Isis

Vérification surfaces déclarées :

- Valide  
 Non valide

Observations :

## Engagement du demandeur :

Je soussigné (Nom, Prénom)   
(pour les sociétés) agissant en qualité de  de la société  
.

### Autorise la DAAF Guadeloupe :

- à consulter tout organisme susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,
- à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnités perçues à leur titre aux caisses d'assurance,
- à utiliser ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par la collectivité territoriale,
- à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aides complémentaires.

### Atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir sollicité pour le même objet, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,
- l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,
- qu'il n'existe aucun élément assurable contre l'incendie sur mon exploitation.

### M'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,
- à informer la DAAF, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure et de mes engagements,
- à accepter et faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et contrôles sur place.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation pour perte de récoltes au titre de la procédure calamités agricoles.

Fait à  le  /  /

(Nom Prénom – Signature)

Cadre réservé à  
l'Administration :

Engagement

Coché  
 Non coché

Coché  
 Non coché

Coché  
 Non coché

Coché  
 Non coché

Coché  
 Non coché

Daté  
 Signé

**Justificatifs à fournir :**

Liste des pièces devant impérativement accompagner le dossier au moment du dépôt :

- Une copie de la pièce d'identité ou Kbis pour les sociétés.
- Un RIB IBAN au nom et prénom du demandeur ou raison sociale de la société.
- Une attestation des services des impôts certifiant que vous êtes en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale ou qu'un plan de paiement est en cours.
- Les 3 derniers avis d'imposition, justifiants de revenus agricoles :
  - Avis 2023 sur les revenus de 2022
  - Avis 2022 sur les revenus de 2021
  - Avis 2021 sur les revenus de 2020
- Les liasses fiscales des 3 dernières années **pour les exploitants individuels ou en sociétés déclarant des revenus au réel.**
- ou** les 3 derniers livres de recettes (ventes 2020/2021/2022) **pour les exploitants individuels déclarant des revenus au micro-bénéfice agricole.**
- ou** tout autre document permettant de justifier son chiffre d'affaires.

**IMPORTANT :** Pour être éligible, il est obligatoire :

- d'être affilié à la CGSS (AMEXA) et à jour de ses cotisations ou engagé dans un plan de paiement
- d'avoir réalisé sa déclaration de surfaces en 2023

**L'administration vérifie ces deux critères sans que vous n'ayez à fournir de pièces justificatives.**

Commentaires éventuels sur les pièces justificatives :

Cadre réservé à l'Administration :  
**Conformité**

CID ou KBIS :  
 Oui  
 Non  SO

RIB :  Oui  
 Non  SO

AMEXA :  Oui  
 Non  SO

Régularité fiscale :  Oui  
 Non  SO

DS:  Oui  
 Non  SO

**Avis impôts :**  
22  Oui  Non  
21  Oui  Non  
20  Oui  Non

Compta Réel :  
 Oui  Non  
 SO

Compta Micro BA :  
 Oui  Non  
 SO

Autres documents :  
 Oui  Non  
 SO  
Préciser :

Observation :

Cadre réservé à l'Administration :

Nom instructeur :

Date réception : [ ]/[ ]/[ ] Complétude :  Valide  Non valide  
Pièces manquantes à la clôture du dossier :

**Décision :**  Dépôt dossier accepté  
 Dossier rejeté Motif : \_\_\_\_\_

Date décision : [ ]/[ ]/[ ]  
Date lettre de rejet : [ ]/[ ]/[ ]



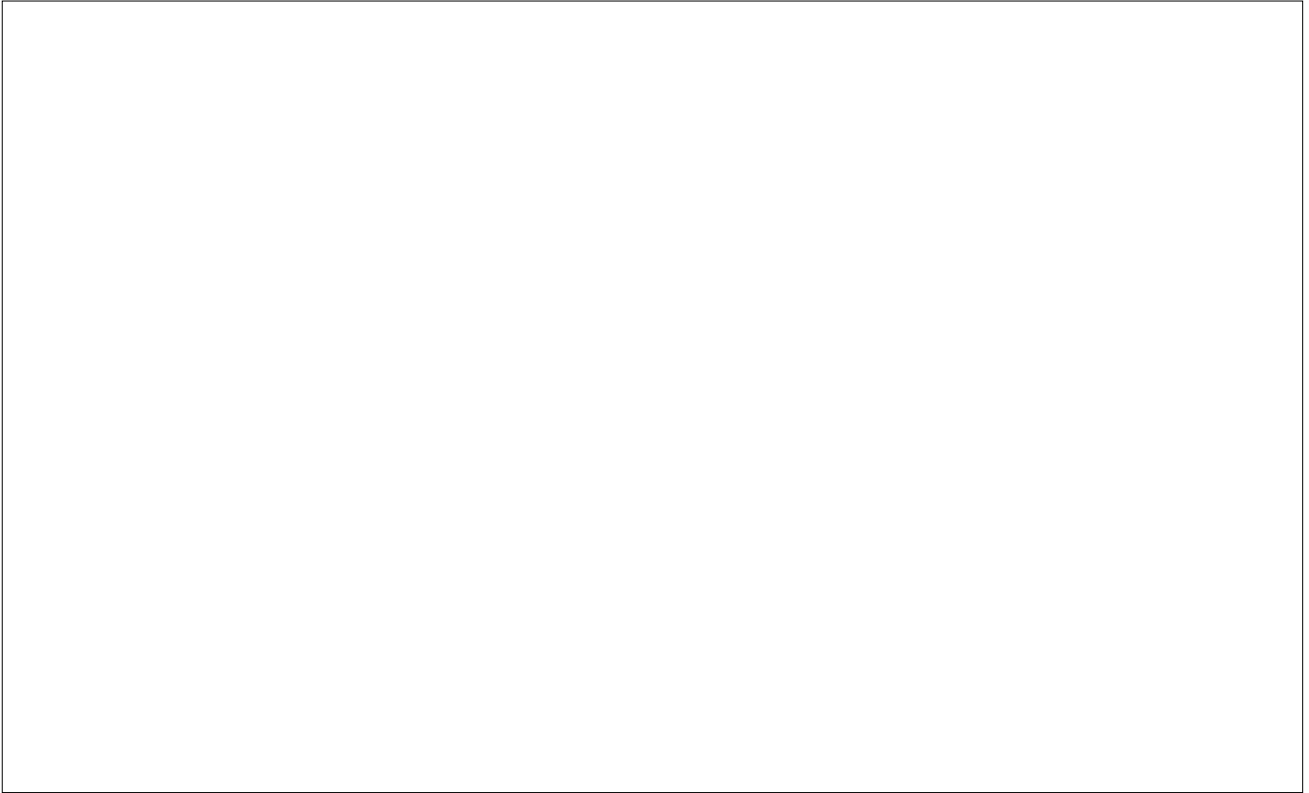








Commentaires éventuels:

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for providing comments or feedback. It occupies the majority of the page's vertical space below the header.